

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Jean Sablon, bâtiment de l'Alumnat afin d'assurer la sécurité sanitaire de ses membres dans le cadre de la crise COVID, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud, Maire.

L'accueil du public n'étant pas autorisé, le caractère public de la séance a été retransmis sur la page facebook de la commune.

**Date de la convocation** : le 17 mars 2021

**Présents** : Gilles DUFAUD, Christophe CHAZOT Odette CLAPERON, Georges MAGNOLON, Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Edith BRUC, Alain COLANGE, Christian DELOBRE, Elisabeth PEREZ CANO, Anne-Marie DUCLAUX, Franck VALENTINO, Karine DEBARD MAOUCHE, Cécilia FARRE, Stéphanie ISSARTEL, Dominique CORRONE, Adrien CHAPPAT, Yves BELLONI, Gilles NOVAT, : Evelyne ARZALLIER, Myriam SERVY CHANAL, Camille JULLIEN

**Absent excusé** Alain ZAHM

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie GAUTHIER

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

#### 1) **Approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1 à L 2343-2, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par le Receveur en poste à Annonay et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Monsieur l'adjoint en charge des finances précise que le Receveur a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation. Il tient à remercier M. Jullien et ses services pour le travail fourni dans les temps impartis.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur monsieur l'adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Adopte** les comptes de gestion du Receveur pour l'année 2020, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.
- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

#### 2) **Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat**

Monsieur le maire ayant quitté la salle, Georges Magnolon prend la présidence de l'assemblée Le compte administratif communal de l'exercice 2020 ayant été remis aux membres de l'assemblée, Monsieur Georges Magnolon précise que la présentation du document est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, il témoigne de la situation financière de la commune.

Il est en tous points, conforme au compte de gestion de monsieur le trésorier adopté précédemment.

Il informe qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal.

L'excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 521 652,18 €

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 371 652,18 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 150 000€.

Le compte administratif pouvant se résumer sous la forme du tableau suivant

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		150 000,00 €	332 050,64 €		332 050,64 €	150 000,00 €
Opérations de l'exercice	2 130 140,55 €	2 501 792,73 €	1 351 680,17 €	1 570 614,31 €	3 481 820,72 €	4 072 407,04 €
Totaux	2 130 140,55 €	2 651 792,73 €	1 683 730,81 €	1 570 614,31 €	3 813 871,36 €	4 222 407,04 €
Résultat de clôture		521 652,18 €	113 116,50 €			
Besoin de financement			113 116,50 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser			410 000,00 €	161 655,00 €		
Besoin de financement			248 345,00 €			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			361 461,50 €			
Excédent total de financement						
2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			371 652,18 €		au compte 1068 investissement	
			150 000,00 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Constata les identités de valeur** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**  
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### 3) Vote du budget 2021 : M14 commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Après les avis favorables de la commission des finances du 02 mars 2021 et de l'intercommission du 15 mars 2021,

Monsieur Magnolon, adresse ses remerciements à madame Sauzeat Volozan, pour le travail accompli à l'élaboration de ce budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Adopte le budget primitif M14 Commune de l'exercice 2021, arrêté comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 913 589,18	<b>1 913 589,18</b>
FONCTIONNEMENT	2 789 800,00 €	2 789 800,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>4 703 389,18 €</b>	<b>4 703 389,18 €</b>
--------------	-----------------------	-----------------------

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

#### 4) Vote des subventions annuelles 2021

Madame Myriam CHANAL ayant quitté la séance, Monsieur Georges Magnolon, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal la volonté de voter le plus tôt possible les subventions afin de faciliter la trésorerie des associations. Toutes celles ayant reçu des subventions communales en 2020 devaient fournir pour le 11 janvier 2021 un compte rendu d'activité et financier.

Sur proposition de la commission des finances en date du 2 mars 2021 et après validation par l'inter commissions du 15 mars 2021, monsieur le Maire propose pour l'année 2021, d'attribuer aux associations ayant communiqué leurs résultats, les montants de subventions suivants :

<b>Associations</b>	<b>2021</b>
FNACA	260,00
Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs	2000,00
Amicale Laïque	350,00
La joie de Vivre	750,00
Cercle des Collectionneurs	725,00
FNATH	190,00
Chœur Fidèle	0
Amis du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier	1 655,00
Les Montgolfières d'Annonay	1 000,00
Vivre mieux	230,00
Amiposte	300,00
Familles Rurales	1 150,00
Yoga détente	700,00
Les fées du patch	400,00
ACCA	100,00
Association du personnel communal	1 100,00
Mezzo-Voce 07	300,00
Education routière 3209hab. x 0,30€	962,70
<b>Subventions sportives</b>	
Billard club	500,00
Fraternelle boules	1 100,00
USDV	6 500,00
VDB	3 780,00
Tennis club	5 000,00
Gymnastique volontaire	600,00
Judo (Dojo Rhône Vivarais)	1000,00
Club canin	600,00
Montgolfière Pétanque	600,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**Décide d'attribuer**, à chaque association ayant fourni ses comptes, les subventions annuelles de fonctionnement 2021 ci-dessus énumérées.

#### 5) Vote des taux d'imposition 2021 : modification de la délibération du 7 décembre 2020

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2020 s'établissaient comme suit :

Taxe d'habitation : 7,34 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) : 15,04 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 68 ,65 %

Par délibération du 7 décembre 2020, monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle que le conseil municipal avait voté les taux de 2021 pour les trois taxes, or il convient de modifier cette délibération afin de répondre aux évolutions juridiques de la fiscalité locale et notamment à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

Le processus de fixation des taux d'imposition 2021 intervient dans un contexte nouveau, avec le franchissement d'une nouvelle étape dans le calendrier de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, à compter de 2021, En contrepartie de la perte de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties levée jusqu'en 2020 par les Départements.

Pour mémoire, le produit communal de TFPB sera également affecté d'un coefficient correcteur, fixé par les services de l'Etat, afin de neutraliser les écarts de compensation entre les communes surcompensées ou sous compensées, avant et après réforme

Ainsi pour 2021, le Conseil municipal :

- N'a pas à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation, sa valeur restant figée au taux voté en 2019 (7,34 % pour Davézieux)
  - Ce taux sera utilisé pour lever les impositions sur les résidences secondaires.
- Doit se prononcer sur le taux de foncier non-bâti
- Doit se prononcer sur le taux de foncier bâti ;

S'agissant plus particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2021 :

- Les communes doivent se prononcer sur un taux d'imposition déterminé par rapport à un taux de référence.
- Ce taux de référence, qui sera porté sur l'état fiscal 1259 de notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2021, correspondra au taux de TFPB 2020 de la commune (15.04 % pour Davézieux) majoré du taux de TFPB du Département (18,78 % pour le département de l'Ardèche).
- Le taux de référence pour la commune de Davézieux sera ainsi de 33,82 % ;
- Les communes qui ne souhaitent pas augmenter la pression fiscale (produit fiscal dit à taux constants) devront voter un taux de TFPB équivalent au taux de référence.
- Les communes qui souhaitent augmenter (ou diminuer) la pression fiscale, devront voter un taux supérieur (ou inférieur) au taux de référence.

Comme cela avait été voté le 7 décembre 2020, il est proposé de ne pas augmenter en 2021, les taux d'imposition, ce qui compte tenu de ce qui précède, se traduit par

- Taux d'imposition sur le foncier bâti : 33,82 % (équivalent au taux de référence)
- Taux d'imposition sur le foncier non-bâti : 68,65 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**FIXE** les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,82 % (soit le taux de référence qui sera porté sur l'état fiscal 1259 pour 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 68,65 %

**PRECISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

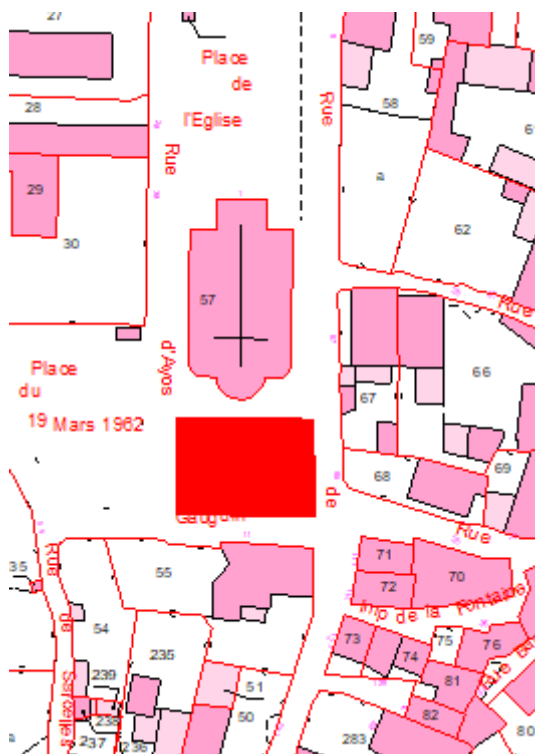
**AUTORISE** d'une manière générale monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) **Acquisition de la parcelle AN 56 de 479 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts Géry**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que l'un des projets de la municipalité est de réaménager l'espace de vie autour de l'Eglise afin de concilier le stationnement des véhicules, mais aussi la création d'espaces de vie pour les piétons.

Une proposition d'acquisition a été faite aux consorts Géry, propriétaires de la parcelle AN 56 de 479 m<sup>2</sup> qui l'on acceptée au prix de 100 € le m<sup>2</sup>

Il est rappelé que lorsque la vente est inférieure à 180 000 € la consultation des Domaines n'est pas obligatoire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **Décide** d'acquérir la parcelle AN 56 de 479 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts GERY au prix de 47 900 €

7) **Délibération portant demande de mise à disposition de la prestation « Archives » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1

Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17,50 euros de l'heure, soit 122,50 € pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Ce diagnostic a été réalisé pour le compte de la commune de Davézieux, et le temps de travail a été estimé à 10 semaines. Ce diagnostic a été validé par les services des archives départementales qui sont venus également inspectés l'état des archives de la commune.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis au demandeur, au Centre de gestion, au service des archives départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de retenir la prestation** pour les missions suivantes :
  - ✓ Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
  - ✓ Création d'un inventaire
  - ✓ Elimination des archives selon les normes en vigueur
  - ✓ Récolement réglementaire
  - ✓ Conseil à l'aménagement des locaux
  - ✓ Information du personnel sur le traitement des archives courantes
- **Autorise le maire** à Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- **Prévoir et réserver les crédits** au budget pour payer cette prestation

#### 8) **Reprise de l'éclairage public du lotissement « Les Tamaris »**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Davézieux a repris les voies du lotissement des Tamaris en 2020. Les actes administratifs des huit co-propriétaires ont été signés entre le 23 décembre 2020 et le 11 janvier 2021, soit après le transfert de compétence au le SDE 07 le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce lotissement fait l'objet d'un éclairage qui est, au même titre que la voirie, repris par la commune. Le PDL (point de livraison) est le 19405065052256 sis 836 rue de la Justice.

Il convient donc de demander le changement de propriétaire auprès du fournisseur d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de demander l'intégration du PDL 19405065052256 sis 836 rue de la Justice dans son patrimoine communal
- **CHARGE** le SDE 07 d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette intégration dans le patrimoine communal
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document utile.

#### 9) **Mise à disposition de locaux : signature d'une convention avec le groupement des associations Familles Rurales de l'Ardèche**

Madame Anne-Marie Gauthier, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que l'association Familles Rurales utilise les locaux communaux pour assurer la gestion de l'accueil collectif de mineurs de Davézieux.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition entre l'association et la collectivité

Un exemplaire de la convention a été remis à chaque conseiller municipal et restera annexé à la présente délibération.

Ce document prévoit : les durées, les conditions d'utilisation, d'entretien et de nettoyage et les dispositions relatives à la sécurité de cette mise à disposition

Le local mis à disposition est le bâtiment multi-accueil situé rue Jules Ferry : hall, espaces de rangement, espace kitchenette et infirmerie, bureau, salle d'animation, salle de motricité, sanitaires, salle dortoir de l'école maternelle, espace extérieur, salle de restauration et cuisine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention avec le Groupement Familles Rurales de mise à disposition de locaux communaux pour l'année 2021
- **Dit** que cette convention sera reconduite par tacite reconduction chaque année

#### 10) **Eveil Musical : signature d'une convention avec le syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour l'année scolaire 2021/2022**

Monsieur l'adjoint en charge des écoles demande au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse en vue d'effectuer des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales dans les classes maternelle et élémentaires des écoles de la commune.

Ces séances, au nombre de 15, seront effectuées par un musicien intervenant employé par l'E.D.M.D.A.

Pour 2021/2022, 11 classes seront concernées, soit une de plus par rapport à 2020 :

- 2 classes à l'école maternelle publique Henri Matisse,
- 4 classes (CP/CE1, CE1, CE2, CM1/CM2) à l'école élémentaire publique Arthur Rimbaud
- 5 classes (CP, CE1, CE2, /CM1/CM2a, CM1/CM2b) à l'école primaire privée Ste Marguerite

Le coût global de la prestation est de 6300 €

Soit 10 classe à 600 € pour 15 séances de 1 heure et 1 classe de maternelle à 300 € pour 15 séances de ½ heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'EDMDA en vue de la sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 6 300 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021

#### 11) **Commande de mobilier pour le stationnement des vélos auprès du Département de l'Ardèche**

Monsieur l'adjoint en charge des sports informe l'assemblée délibérante, que le Département de l'Ardèche souhaite faciliter la pratique du vélo au quotidien, pour cela il propose d'acquérir pour les collectivités, différents mobiliers vélo.

On relèvera que la commune de Davézieux est traversée par deux pistes cyclables :

- la liaison Est-Ouest
- Et une partie du parcours de la Via Fluvia à Vidalon ;

Il en résulte une fréquentation, importante, de cyclistes sur le territoire, Aujourd'hui, la pratique du vélo constitue un enjeu important dans les déplacements de la population car elle est un moyen de déplacement efficace, écologique et économique, qui répond de ce fait parfaitement à un critère de développement durable.

Afin de faciliter cette pratique, le stationnement des vélos à proximité de sites stratégiques de la commune est important pour inciter la population à utiliser leur vélo : complexe sportif, écoles, commerces, quartier à grande densité de population, d'avez parc... , point de ramassage scolaire, arrêts de bus vers Lyon ou Valence...

Il est donc proposé de solliciter auprès du Département de l'Ardèche 5 racks de 4 à 5 vélos, et 5 abris collectifs ouverts « châtaignes » pouvant abriter 5 vélos chacun.



Il est à noter que ce mobilier rentrera dans le patrimoine de la collectivité.

Le Département n'en assurera pas l'entretien ni le renouvellement. Une convention sera signée entre le Département de l'Ardèche et la commune de Davézieux afin de fixer les conditions de fournitures, livraison et entretien de ces matériels.

Le matériel sera livré avant l'été 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour la fourniture de 5 abris à vélos et 5 racks de 5 vélos
- **DE COMMANDER** 5 abris collectifs ouverts « châtaignes » équipés de 5 arceaux et 5 racks de 5 vélos « La borne A décor »

## 12) Désherbage à la Médiathèque et autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Madame l'adjointe en charge des affaires sociales et culturelles explique aux membres du Conseil Municipal les enjeux d'un désherbage de certains ouvrages.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète), -
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il permet :

- -de gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats ;
- -de gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages ;
- -de rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état ;
- -de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- -d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- -d'avoir une meilleure image de la bibliothèque : une bibliothèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées ;

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante que les documents désherbés soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'Assistant Principal de Conservation de la Médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à tenir à disposition de toute personne la liste des ouvrages désherbés ;

- **INDIQUE**, qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient selon leur état :
  - **Cédés** à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ; -
  - **Détruits** et si possible valorisés comme papier à recycler ;

### 13) **Dénomination de la salle du conseil municipal : Salle Jean-Besset**

Monsieur le maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée délibérante l'engagement citoyen dont a fait preuve Monsieur Jean-Besset, qui après deux mandats d'adjoint consécutifs aux élections municipales de 1971 et de 1977 a été élu maire de la commune de Davézieux de 1989 à 1995, soit 18 années au service de la collectivité.

Un des grands projets conduit sous sa mandature a été la construction de l'actuelle mairie ainsi que l'aménagement urbain du centre actuel y compris la construction des logements ADIS où est installé le bureau de Poste.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé aux conseillers municipaux de dénommer l'actuelle salle du conseil municipal : Salle Jean Besset.

La famille a été contacté et a donné son accord pour cette dénomination du nom de Monsieur Jean Besset

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 3 abstentions et 19 pour

- **Décide** de dénommer l'actuelle salle du Conseil Municipal : Salle Jean Besset.

### 14) **SDE 07 : signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, et télécommunication de la rue Paul Gauguin**

Monsieur l'adjoint en charge des travaux informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet futur d'aménagement des espaces autour de l'église, il convient d'enfouir les réseaux électriques et de télécommunication de ce quartier ; Ce type d'opération concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDE 07 pour les travaux de distribution d'électricité, et d'éclairage public,
- La collectivité pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité ; propose de désigner par la présente convention le SDE07 comme maître d'ouvrage unique :

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Sur les bases de l'avant-projet définitif l'enfouissement des réseaux de télécommunication est estimé à 9 121,96 € à charge de la commune.

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** monsieur le maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la rue Paul Gauguin.
- **Approuve** ce programme de travaux qui est inscrit au budget 2021.

15) **Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension du système de vidéo protection**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune de Davézieux a procédé à l'installation d'un système de vidéoprotection de 14 caméras en 2015.

Une première extension de 14 nouvelles caméras a été faite en 2016 afin d'équiper les voies de sorties vers les communes extérieures d'Annonay, Boulieu-lès-Annonay, et Saint-Clair.

Aujourd'hui, il est proposé d'installer de nouvelles caméras :

- Rond-point au croisement de la route du Forez et de la rue de la République
- Rue de la Lombardière
- Rue des Pâturaux
- Croix de Lachaud à l'entrée de la zone d'activité du Mas
- Rue de la Justice à l'entrée de la zone commerciale de la route de LYON

L'Etat, dans le cadre du dispositif de la DETR, peut financer l'installation de vidéo protection avec un financement compris entre 20 et 40 % du montant des travaux HT.

Un projet d'extension de 7 caméras supplémentaires soit 12 objectifs est inscrit au budget communal M14 pour l'exercice 2021. Le montant des travaux est chiffré à 67 910 € HT soit 81 492 € TTC .

Monsieur Françk Valentino explique qu'il est contre la vidéoprotection réductrice des libertés individuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 contre et 21 pour

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès des services préfectoraux un financement le plus élevé possible au titre de la DETR pour l'extension du système de vidéo protection de la commune de Davézieux avec l'installation de 7 caméras
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

16) **Demande de subvention pour l'extension du système de vidéo protection auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune de Davézieux a procédé à l'installation d'un système de vidéoprotection de 14 caméras en 2015.

Une première extension de 14 nouvelles caméras a été faite en 2016 afin d'équiper les voies de sorties vers les communes extérieures d'Annonay, Boulieu-lès-Annonay, et Saint-Clair.

Aujourd'hui, il est proposé d'installer 7 nouvelles caméras représentant 12 objectifs :

- Rond point au croisement de la route du Forez et de la rue de la République

- Rue de la Lombardière
- Rue des Pâtureaux
- Croix de Lachaud à l'entrée de la zone d'activité du Mas
- Rue de la Justice à l'entrée de la zone commerciale de la route de LYON

Un projet d'extension de 7 caméras supplémentaires soit 12 objectifs est inscrit au budget communal M14 pour l'exercice 2021. Le montant des travaux est chiffré à 67 910 € HT soit 81 492 € TTC .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 contre et 21 pour

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes un financement de 80 % pour les trois caméras installées dans les zones d'activité et 50 % pour le reste des travaux d'extension du système de vidéo protection prévue au budget 2021
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

17) **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable Exercice 2019 par le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2019 a été transmis aux membres du conseil municipal.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport qui a été approuvé par le bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2019

18) **Informations au conseil municipal**

**Résultat de consultation en procédure MAPA**

Marché de restauration de la toiture de l'église de Vidalon :

Lot n°1 attribué à l'entreprise Everest Echafaudages (38) pour un montant de 43 448,93 € HT

Lot n°2 attribué à l'entreprise DEMARS (42) pour un montant de 162 119,21 € HT

Lot n°3 Attribué à l'entreprise BEAUFILS (42) pour un montant de 135 874,89 € HT

Le conseil municipal prend acte ;

**Purificateurs d'air financés à hauteur de 80 % par la Région Auvergne Rhône Alpes**

10 purificateurs pour les deux écoles publiques et la cantine scolaire ont été commandés, livrés et installés pour un coût de 2 756,10€ TTC ; L'aide de la Région sera de 2 204 €

Le conseil municipal prend acte ;

Questions diverses

## **1. Questions diverses**

**Opération dépistage COVID** : Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que l'ARS organise une opération de dépistage sur la commune vendredi 26 mars, jour de marché, sur la Place de l'Eglise de 11h à 17 h. Le dépistage, par tests antigéniques, se fait sur la base du volontariat, il est pris en charge à 100 % par l'assurance Maladie.

**TLPE** : Il est également rappelé aux commerces concernés que la déclaration de TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) se fait en ligne sur le portail de télédéclaration. A défaut de déclaration, il sera procédé à une taxation d'office.

**Laboratoire Forestier** : M Forestier remercie le conseil municipal pour le prêt du gymnase de Jossols qu'il libèrera le 9 avril 2021. La multiplicité des tests antigéniques a soulagé l'activité qui peut maintenant revenir au laboratoire

**Elections des conseillers régionaux et départementaux** : Le scrutin aura lieu les 13 et 20 juin 2021

**Intervention d'Adrien Chappat** : concernant l'installation de conteneurs enterrés en remplacement de ceux existants parking des Colombes, monsieur le maire lui répond que cela pourra être fait lors de l'aménagement global de la place. D'autre part, il l'informe également, que le laboratoire va rassembler l'ensemble des barrières vauban installées pendant le pic de fréquentation dû aux tests PCR. Ces barrières avaient été mises en place pour protéger les espaces verts de la copropriété.

**Intervention de Franck Valentino** : Il a pu constater qu'il y a beaucoup de bouteilles en plastique sur les berges de la rivière à Vidalon. Ne pourrait-on pas organiser une journée citoyenne pour ramasser tous ces plastiques. Une journée éco citoyenne est prévue avec le Lions club Roche des vents.

**Intervention de Myriam Servy Chanal** : elle interpelle monsieur le maire sur l'information relayée sur la page facebook de la commune à propos d'une modification d'horaires d'ouverture à la médiathèque le lundi qui sera dorénavant fermée au public, Mme Servy demande s'il s'agit d'une mesure temporaire ou définitive. Madame Edith BRUC adjointe en charge de la médiathèque, lui précise qu'il s'agit d'une mesure définitive car le nombre de bénévoles ne permet pas une ouverture 6 jours sur 7. La mise en réseaux des bibliothèques a engendré un nombre important d'inscriptions. Il est à noter que l'utilisation du nouveau logiciel nécessite un temps de formation important. Les abonnés pourront déposer leurs livres dans la boîte à livres.

Mme Servy Chanal revient sur la dernière commission des associations et interroge Mme l'adjointe sur la problématique de la réalisation des états des lieux. Il lui est confirmé que le policier municipal n'aura plus la charge de cette mission. Compte tenu des restrictions liées à la Covid les salles ne sont pas louées actuellement et de ce fait, il n'a pas été décidé, à ce jour, qui effectuera cette tâche parmi le personnel communal.

Madame Servy Chanal demande également à Monsieur le maire un retour sur les décisions prises au niveau de l'agglomération. Monsieur le maire lui répond, qu'elle aurait dû anticiper sa question afin de pouvoir lui répondre : il cite néanmoins un moratoire sur le déploiement de la 5G, ainsi qu'un important programme de mise aux normes sur les stations d'épuration de l'ex-communauté de communes VivaRhône, de Vernosc les Annonay et Quintenas. Madame Farre élue à la communauté d'agglomération apporte des informations sur le service des déchets et l'amélioration du tri notamment du traitement des déchets verts.

Madame Servy Chanal interroge également monsieur le maire sur la circulation des vélos en sens interdit dans les zones limitées à 30 km/h. Ne faudrait-il pas installer un pictogramme sous le sens interdit pour signaler la circulation possible de vélos en sens inverse. Il lui est répondu, que cette problématique sera soulevée aux services municipaux pour clarifier cette situation.

### **Intervention d'Evelyne Arzallier**

**Gens du voyage** : Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le groupe installé au mas sur un terrain de la zone artisanale devrait être déplacé sur un terrain en contrebas de 2000 m<sup>2</sup> ; ceci permettra à l'entreprise de transport du Grand Murier de s'y installer dès juillet 2022. Il est prévu l'installation de 4 mobile homes d'occasion avec point d'eau et sanitaires. Une modification simplifiée du PLU permettra la réalisation de ce projet.

Concernant les gens du voyage de Marenton, une partie d'entre eux devrait être installée dans un terrain situé sur Annonay à côté de la piscine, les autres devraient s'installer dans un logement.

Le coût d'acquisition pour les 4 mobiles homes d'occasion pour l'agglomération est d'environ 45 000 €, les gens du voyage devraient payer les fluides : eau et électricité.

**Projet Balandraud** , où en est-on du projet ? car la déconstruction partielle du bâtiment n'est pas esthétique au centre du village. Ce permis de construire fait l'objet d'un recours contentieux en cours.

**Intervention de Gilles Novat** : M. Novat donne lecture d'un courrier de monsieur Jean-Marc Pouzol. Ce courrier rappelle la délibération du 9 décembre 2019 au cours de laquelle, le conseil municipal avait décidé de dénommer la place de la mairie « Place Colonel Arnaud Beltrame ». Il demande ou en est l'officialisation de cette adresse. Il lui est répondu qu'il en sera tenu compte dans la communication de la mairie qui sera Mairie – Place Colonel Arnaud Beltrame – 237 route du Forez – Bp 103 – 04730 DAVEZIEUX

**Intervention de Christophe Chazot** : le bulletin DAVEZ INFOS va sortir fin mars.

La séance est levée à 21h10